

Étonnante incertitude !

Les immenses progrès accomplis par les sciences de la vie accroissent sans cesse le pouvoir de l'homme sur la reproduction : manipulations génétiques, banque de sperme, fécondation in vitro, congélation d'embryons humains, mères porteuses..., autant de techniques nouvelles qui viennent conforter l'homme prométhéen dans sa maîtrise sur la nature, et d'abord sur sa propre nature.

Mais ces pouvoirs nouveaux, nés du savoir engendrent à leur tour une ignorance grandissante : Que devons-nous faire ? Tout ce qui est possible techniquement est-il permis moralement, souhaitable éthiquement ? Et d'abord, que faisons-nous vraiment lorsque nous intervenons dans ce domaine jusque là interdit ?

IGNORANCE ET INCOHÉRENCE

Le professeur Frydman, grand spécialiste de la fécondation in vitro, a estimé que pour pouvoir réimplanter d'autres embryons au cas où la première tentative échouerait, il est plus pratique de provoquer immédiatement plusieurs fécondations. Des embryons « de secours » sont donc congelés, en attente... Et si l'attente se prolonge ? Si la première implantation réussit, si les parents ne veulent pas avoir d'autre enfant, ou s'ils viennent à disparaître... que faut-il faire de ces embryons en surnombre ? Du point de vue pratique, il serait simple de répondre que puisque ces embryons se sont plus « utiles », ils n'ont plus de raison d'être et qu'il faut tout bonnement les faire disparaître, à moins qu'on ne leur trouve quelque autre utilisation... Mais le professeur Frydman ne se satisfait pas de cette solution : il voudrait « des directives précises et un consensus de la société, car on ne peut laisser des questions aussi graves en suspens » (interview publiée dans le journal *La Croix* du 10 juillet 1985). En attendant, le professeur Frydman et ses collaborateurs se sont fixés une règle : les embryons doivent être remis à leurs parents dans un délai de six mois à un an. C'est ce qui s'appelle

« refiler le bébé » ! Car les pauvres parents seront sans doute bien embarrasés. Heureusement, dira-t-on, la libéralisation de l'avortement ayant donné à la mère, aux parents, le pouvoir de décider de la vie ou de la mort d'un embryon, ceux-ci pourront détruire les embryons en exerçant un droit qui leur a été reconnu par la loi, et tout rentrera dans l'ordre de la légalité. Tout est bien qui finit bien !

Il est cependant surprenant que l'on se préoccupe tant de limiter l'utilisation des embryons à des fins expérimentales alors que l'on accepte fort bien leur destruction. Dans le premier cas, les scrupules proviennent, dit-on, de l'incertitude dans laquelle nous sommes à propos du statut de l'embryon humain : est-ce vraiment un être humain, méritant le respect le plus complet ? Puisque nous ne sommes pas sûrs que ce n'est pas un être humain, il faut renoncer à l'expérimentation sur l'embryon. Quoi de plus sage que d'appliquer le vieil adage : « Dans le doute, abstiens-toi ! » Or, dans le second cas, celui de la destruction pure et simple, le même doute ouvre la voie à l'autorisation la plus large, la conscience de chacun ayant pleine liberté de déterminer souverainement la nature de l'acte, et, partant, sa qualité morale.

LA RÉALITÉ DU FUTUR

Par delà l'incohérence des conséquences que l'on en tire, examinons cette incertitude, prétendue invincible, dans laquelle nous serions à propos du statut de l'embryon humain.

De doctes jésuites, de savants dominicains, d'éminents moralistes, se plongent dans d'interminables « questionnements » : Pour que l'embryon soit un être humain véritable, suffit-il que son matériel génétique soit complet ? S'il doit être parvenu à un stade où il puisse vivre de façon autonome, quel dénuement et quel abandon lui permettront de nous prouver cette autonomie ? Faut-il que sa conscience se

soit déjà éveillée ? Est-il nécessaire qu'une reconnaissance intersubjective soit intervenue pour l'élever à la dignité d'être humain ? Mais quels critères nous assureront de l'authenticité de cette reconnaissance ? La ferveur du désir des parents, l'attente du groupe, la force du soutien qu'autrui est prêt à lui apporter ?

Toutes ces interrogations reposent sur un a priori méthodologique selon lequel on ne sait ce que l'on fait que si l'on connaît la nature de ce sur quoi l'on agit. Ne pouvant déterminer la nature véritable de l'embryon humain — ou encore son statut —, nous serions dans l'impossibilité de savoir ce que nous faisons, la portée de notre acte, lorsque nous faisons ce que nous savons faire, c'est-à-dire le manipuler ou le détruire. Il n'en est rien : ce qui importe pour savoir ce que nous faisons, c'est de considérer le résultat de notre action, et pour plus de clarté, il faut partir de l'action la plus simple, mais aussi la plus radicale, la destruction.

Si je détruis un être vivant, je le tue, je lui ôte la vie. Mais justement le langage nous égare, car la vie n'est pas une chose dont on pourrait s'emparer. Si je tue quelqu'un, je ne lui ôte pas la vie qu'il a vécue jusqu'à aujourd'hui, mais je l'empêche de vivre demain. Ce que nous détruisons en donnant la mort, ce n'est pas une vie passée, mais c'est toujours une vie future, une vie dont nous savons, selon toute vraisemblance, qu'elle sera vécue **si nous n'intervenons pas**, parce que les conditions initiales, nécessaires et suffisantes, sont d'ores et déjà remplies. Tuer quelqu'un, c'est faire qu'une durée de vie humaine future ne soit pas.

Pour une femme, pour un couple qui a conçu un embryon, il est dès lors une certitude élémentaire : compte tenu de la condition initiale déjà remplie, ils savent que **s'ils ne font rien**, une vie humaine sera vécue. Mais, ils savent aussi qu'ils

peuvent intervenir, et que leur action supprimera une vie humaine future. Son caractère futur n'ôte rien à la gravité de l'acte, puisque donner la mort, c'est toujours supprimer une durée de vie à venir et que la conscience refuse d'absoudre tout acte mortifère.

Il ne s'agit donc pas de déterminer si l'embryon est déjà un être humain ou non pour savoir si l'on a le droit de le faire passer de vie à trépas. Pour être sûr que ce comportement est moralement condamnable, il suffit de savoir qu'en agissant, on supprime de son propre fait une vie humaine future.

TUER UN HOMME A LA CHINE

A-t-on le droit, pour obtenir ou conserver quelque avantage personnel, argent, confort, tranquillité psychique... — de vouloir et de faire qu'une vie humaine future soit détruite ? Écoutons Chateaubriand : « O conscience, ne serais-tu qu'un fantôme de l'imagination, ou la peur des châtements des hommes ? Je m'interroge ; je me fais cette question : « Si tu pouvais par un seul désir, tuer un homme à la Chine, et hériter de sa fortune en Europe, avec la conviction surnaturelle qu'on n'en saurait jamais rien, consentirais-tu à former ce désir ? » J'ai beau exagérer mon indigence ; j'ai beau vouloir atténuer cet homicide, en supposant que, par mon souhait, le Chinois meurt tout à coup sans douleur, qu'il n'a point d'héritier, que même à sa mort ses biens seront perdus pour l'Etat ;

j'ai beau me figurer cet étranger comme accablé de maladies et de chagrins ; j'ai beau me dire que la mort est un bien pour lui, qu'il l'appelle lui-même, qu'il n'a plus qu'un instant à vivre : malgré mes vains subterfuges, j'entends au fond de mon cœur une voix qui crie si fortement contre la seule pensée d'une telle supposition, que je ne puis douter un instant de la réalité de la conscience. »

Mais la conscience est-elle encore une réalité ? L'incertitude au sujet du statut de l'embryon, abondamment répandue et complaisamment entretenue, est étonnante. Un tel aveuglement ne peut que nous inquiéter.

Serge MONNIER
7 Octobre 1985.